



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service public de la rue au logement

L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ EN HAUTE-VIENNE



Actualisation : octobre 2026

SOMMAIRE

LE SIAO, C'EST QUOI ?	3
LE 115, UN ACTEUR CENTRAL	5
L'OFFRE D'HÉBERGEMENT PORTÉE PAR LE SIAO 87	6
L'HÉBERGEMENT D'URGENCE	7
L'HÉBERGEMENT DE STABILISATION	10
L'HÉBERGEMENT D'INSERTION	11
L'OFFRE DE LOGEMENT ADAPTÉ PORTÉE PAR LE SIAO 87	17
LE LOGEMENT ADAPTÉ OU TEMPORAIRE	18
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT AVDL	25
LES AUTRES DISPOSITIFS DU TERRITOIRE	26
DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES (DLV)	27
OFFRE MÉDICO-SOCIALE	30
W!FE	31
ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INDIVIDUALISÉ DES RÉFUGIÉS	32



LE SIAO, C'EST QUOI ?

» Porté depuis 2010 par l'ARSL, le SIAO de la Haute-Vienne est la **plateforme unique départementale** de régulation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Le SIAO assure ainsi :

- La gestion de la plateforme téléphonique 115.
- Le lien avec les maraudes (bénévoles et salariées) sur l'ensemble du territoire départemental.
- La régulation des dispositifs d'hébergement d'insertion et de logements adaptés.
- Le suivi des parcours des personnes sans domicile.
- La coordination du réseau des acteurs de la veille sociale.
- Une contribution à l'observation sociale départementale.

COMMENT ÇA MARCHE ?

» L'ambition du SIAO est double :

- mettre en œuvre des **orientations et décisions de l'État en matière d'hébergement et d'orientation** des ménages sans domicile,
- assurer l'interface partenariale qui permet de **construire les parcours d'accompagnement et d'accès au logement**.

Au-delà de la régulation de la demande et de l'orientation vers le dispositif le plus adapté, le SIAO assure le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile, par l'intermédiaire de ses **Référents Parcours**.

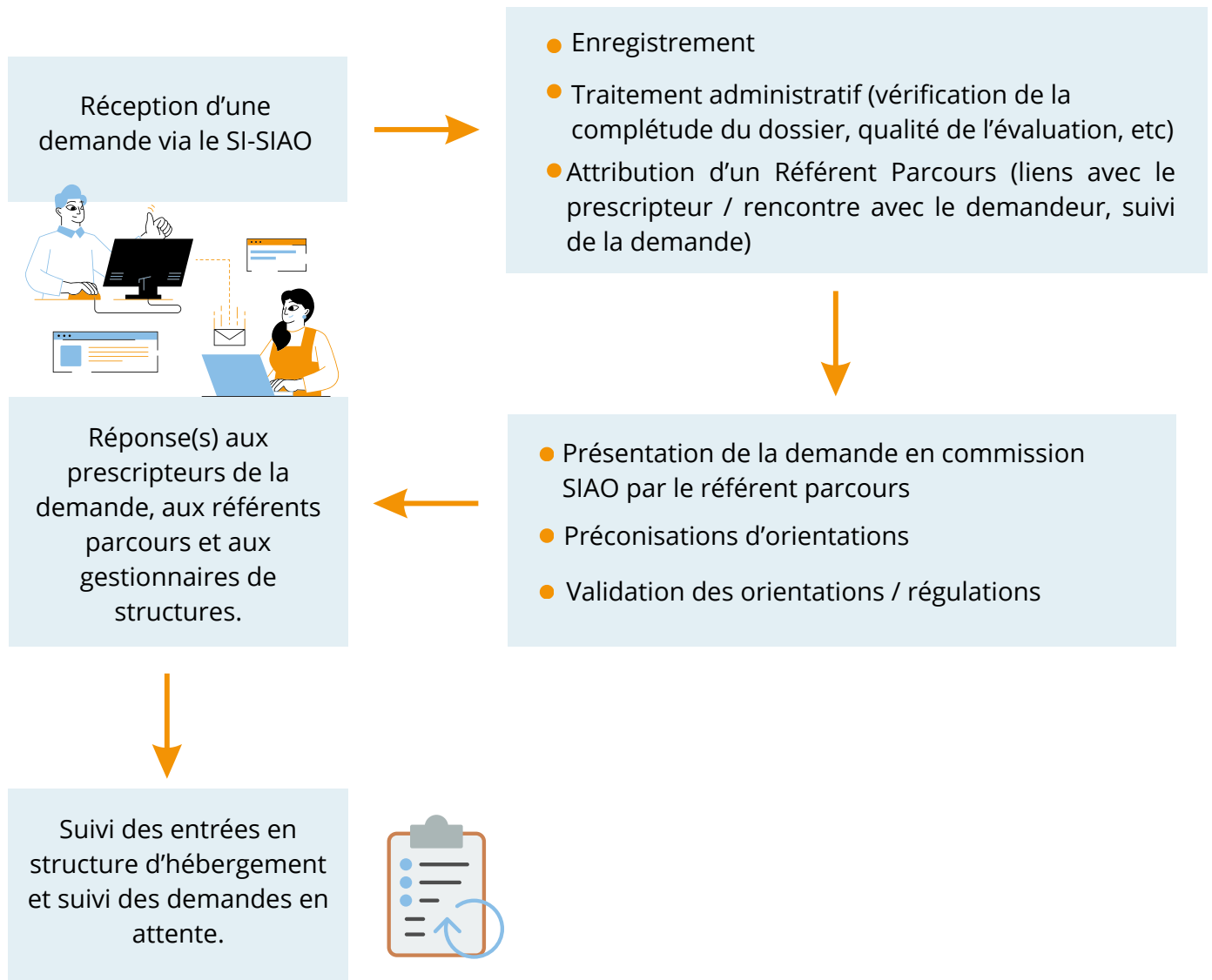
LE SI SIAO : L'OUTIL UNIQUE DU TRAITEMENT ET DU SUIVI DES DEMANDES

» Déployé à l'échelle nationale, ce Système d'Information permet le recensement de l'ensemble de l'offre et de la demande à l'échelle d'un département. **Il est l'outil unique qui vise à faciliter les parcours vers le logement ou l'hébergement**. Pour ce faire, les professionnels se partagent de l'information dans un cadre sécurisé, sur les profils des personnes, certaines étapes de leur parcours et une analyse de leurs besoins d'accompagnement.

Le SI SIAO est ainsi utilisé par de très **nombreux professionnels « prescripteurs »**, parmi lesquels les travailleurs sociaux des services sociaux ou médico-sociaux intervenant sur le terrain auprès des personnes sans domicile ou risquant de l'être : acteurs du premier accueil, service social départemental, CCAS, travailleurs sociaux de structures hospitalières ou médico-sociales, Missions Locales, SPIP, etc.

Il est également utilisé par **les gestionnaires de dispositifs**, qui y enregistrent leurs structures, indiquent chaque jour les places et logements disponibles, reçoivent les orientations faites par le SIAO et suivent la prise en charge des ménages.

LE CIRCUIT DU TRAITEMENT DES DEMANDES



LE 115 : UN ACTEUR CENTRAL

» Le 115 est le numéro de téléphonie sociale destiné aux personnes sans abri. Il est **gratuit, anonyme et accessible 24 h/24 et 7 j/7**.

Il **centralise l'information** et joue un rôle essentiel dans le champ de la connaissance des besoins locaux au sein du SIAO.

POUR QUI ?

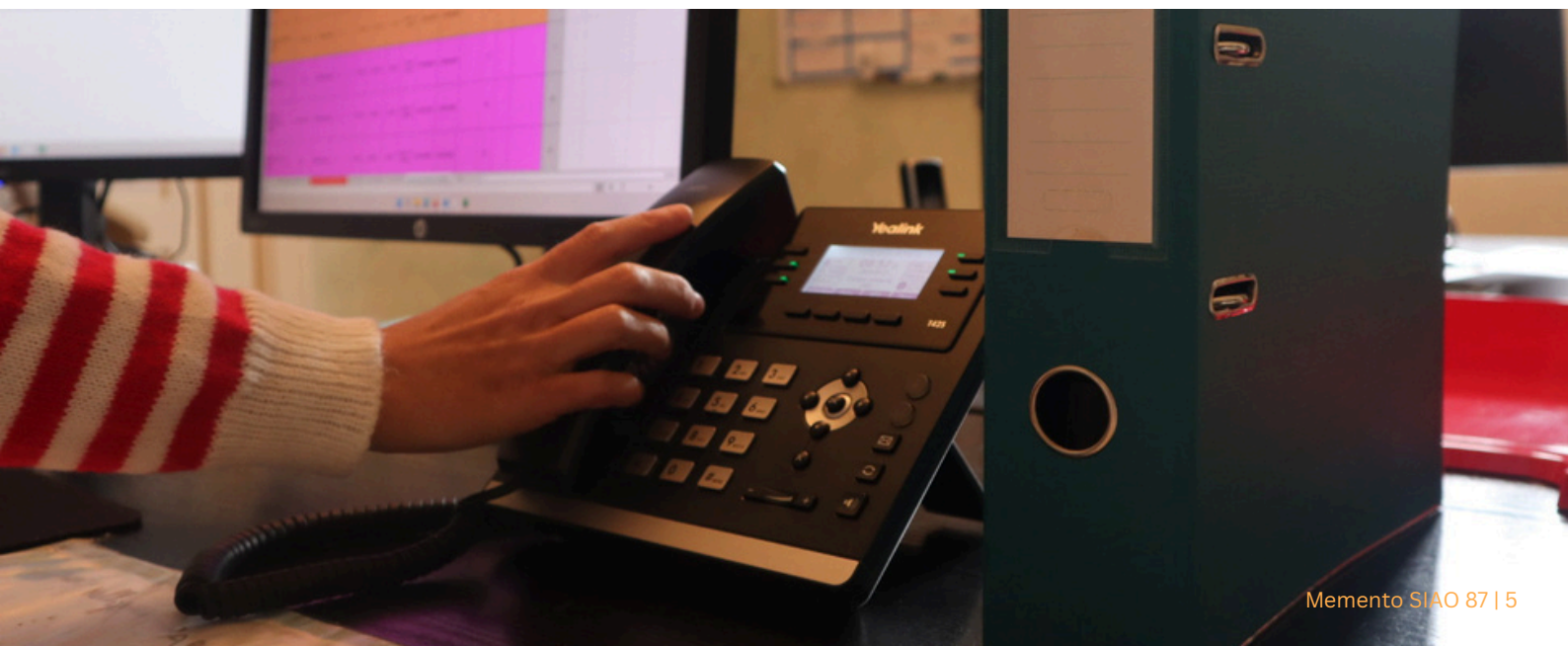
» Toute personne dont la situation sociale et médicale nécessite une **mise à l'abri immédiate et inconditionnelle**.

POUR QUOI ?

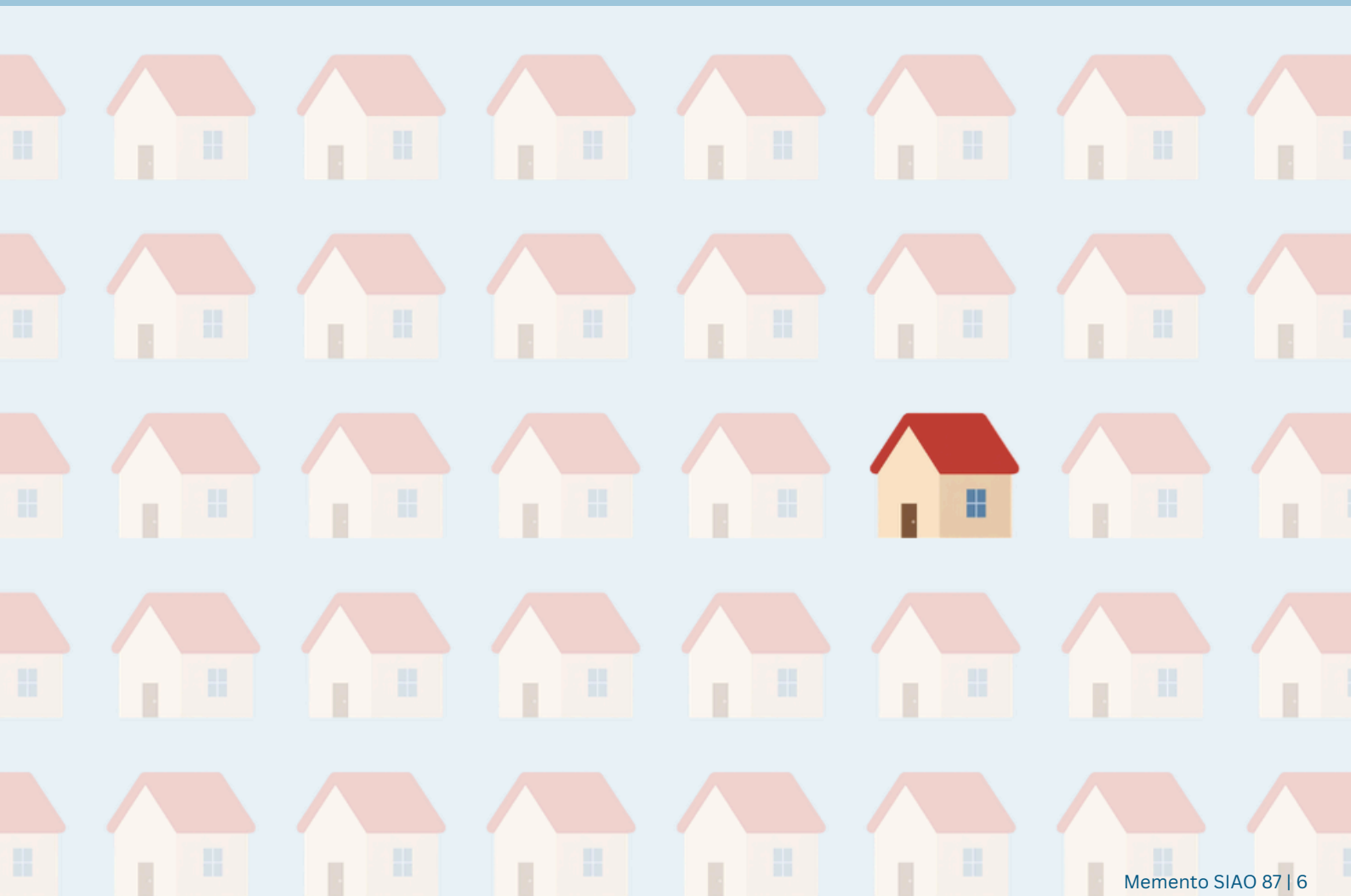
- » • Informer, orienter les personnes isolées ou en famille.
- Proposer une réponse et orienter vers une structure d'hébergement d'urgence en fonction des disponibilités.
- Recenser les demandes d'hébergement d'urgence exprimées par les personnes ou par des tiers (maraudes, institutions, particuliers).
- Tenir à jour l'état des disponibilités d'accueil dans le département.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- » • Dès l'expression d'une demande d'hébergement d'urgence.
- Mission de coordination des maraudes dans le cadre des épisodes climatiques particuliers.
- Gestion assurée 24 h/24 par des personnels salariés de l'ARSL.
- Liens avec les travailleurs sociaux du SAO, l'équipe du service d'hébergement d'urgence et les référents parcours du SIAO.
- Liens avec les acteurs de la veille sociale.



L'OFFRE
D'HÉBERGEMENT
PORTÉE PAR LE SIAO 87



L'HÉBERGEMENT D'URGENCE



Apporter des solutions immédiates et, en principe, de courte durée à des demandes urgentes selon un principe d'inconditionnalité. Les orientations peuvent se faire vers :

- Des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU),
- Des CHRS qui disposent de places dédiées à l'urgence,
- Des nuitées hôtelières mobilisées au cas par cas,
- Des réponses spécifiques mobilisées pour l'accueil pendant les épisodes climatiques particuliers sur déclenchement préfectoral.

Places d'accueil de nuit

Accueil de Nuit l'ABRI 

15 places

Hestia
Accueil, Migrants, Sans-Abri

 **Chambres individuelles ou en cohabitation en structure collective**  **Personnes isolées, couples sans enfant.**

- Mise à l'abri de 18h à 9h.
- Durée d'hébergement de 14 nuits, éventuellement renouvelables sous condition.
- Repas du soir et petit-déjeuner.
- Accompagnement social par un travailleur social du SAO Centre de Jour, du SIAO, et des acteurs de la veille sociale.
- Évaluation sociale et orientation vers les dispositifs sociaux et/ou caritatifs par les travailleurs sociaux d'HESTIA.
- Fourniture et entretien du linge de lit et de toilette.
- Télévision, accès internet.
- Domiciliation assurée par le CCAS de Limoges.

Places de mise à l'abri

Site ZOLA 

20 places

ARSL
La solidarité au cœur des territoires

 **Studios situés dans une résidence à Limoges.**  **Ménage de 1 à 3 personnes maximum**

- Logement meublé.
- Durée d'hébergement de 7 nuits renouvelables une fois.
- Accompagnement social par un travailleur social du SAO Centre de Jour, du SIAO ou des acteurs de la veille sociale.
- Fourniture et entretien du linge de lit et de toilette.
- Fourniture du nécessaire à la réalisation de l'entretien du studio.
- Repas fourni, le cas échéant, par les associations de solidarité.
- Domiciliation assurée par le CCAS de Limoges.

Places d'hébergement d'urgence regroupé et diffus

154 places



 Logements du T1 au T4, studios

 Tout public, ménage de 1 à 7 personnes maximum

Hébergement possible jusqu'à orientation vers une structure d'hébergement adaptée à la situation, ou vers un logement, et sous condition de respect du règlement de fonctionnement.

- Logement meublé.
- Fourniture et entretien du linge de lit et de toilette.
- Fourniture du nécessaire à la réalisation de l'entretien ménager du studio.
- Accompagnement social réalisé par le service d'hébergement d'urgence de l'ARSL.
- Aide alimentaire pour les ménages sans ressources.
- Domiciliation assurée par le CCAS de Limoges.

Païement mensuel d'une participation de 10 % des ressources pour les ménages en disposant.

Places d'urgence en hôtel



 Chambres au sein du parc hôtelier de Limoges.

 Familles avec enfant(s) en bas âge, personnes en situation de grande vulnérabilité.

- Durée de l'hébergement : 7 nuits
- Accompagnement social par un travailleur social du SAO Centre de Jour
- Repas assurés par le Collectif 87, le cas échéant
- Domiciliation assurée par le CCAS de Limoges ou le SAO Centre de Jour

L'HÉBERGEMENT D'URGENCE



Places d'urgence en CHRS

Site L'ABRI 

30 places

Hestia
Accueil, Migrants, Sans-Abri

-  **Chambres individuelles ou en cohabitation en structure semi-collective (cuisine, salle à manger, buanderie) dont une chambre PMR**
- Logements individuels dans le parc diffus (priorité familles)**
- Logements en cohabitation dans le parc diffus (priorité personnes isolées)**

Personnes isolées ou familles avec ou sans enfant(s)

- Accompagnement social par les travailleurs sociaux d'HESTIA.
- Tickets services pour alimentation et produits d'hygiène (sous condition de ressources).
- Fourniture du linge de lit et de toilette + accès buanderie.
- Télévision, accès internet.
- Domiciliation HESTIA.

Places d'urgence en CHRS

CHRS Augustin Gartempe 

10 places

ARSL
La solidarité au cœur des territoires

Logements individuels en structure collective.

Personnes isolées ou familles avec ou sans enfant(s)

- Accompagnement social par un travailleur social du CHRS Augustin Gartempe.
- Accompagnement professionnel par un Conseiller en Insertion Professionnelle.
- Permanence d'une psychologue.
- Accès internet.
- Domiciliation assurée par le CHRS.
- Tickets services pour alimentation et produits d'hygiène (sous condition de ressources).

L'HÉBERGEMENT DE STABILISATION

Créées en 2007, les places de stabilisation sont à **mi-chemin entre l'urgence et l'insertion, mais relèvent des places d'hébergement d'insertion.**

Elles visent en premier lieu un **public très désocialisé**, à la rue depuis de nombreuses années et en rupture avec les structures d'accueil classiques.



Places de stabilisation

CHRS Augustin Gartempe

8 places



Logements individuels en structure collective au sein du CHRS Augustin Gartempe



Personnes isolées (femmes/hommes)



Stabiliser les personnes très éloignées de l'insertion et faire émerger un projet (soins, accès aux droits, etc), même si ce projet n'est pas susceptible de mener à une complète autonomie.

- Accompagnement socio-éducatif par un travailleur social du CHRS Augustin Gartempe.
- Accompagnement professionnel par un Conseiller en Insertion Professionnelle.
- Permanence d'une psychologue.
- Accès internet.
- Domiciliation assurée par le CHRS.
- Tickets services pour alimentation et produits d'hygiène (sous condition de ressources).

L'HÉBERGEMENT D'INSERTION

Places en CHRS

Les CHRS sont des établissements sociaux qui “assurent l'accueil, le soutien ou l'accompagnement social, l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté, en vue de les aider à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.”

Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire (femmes victimes de violences, personnes placées sous main de justice, etc.)

CHRS Augustin Gartempe

94 places



 **Logements individuels en structure collective dont un adapté aux personnes à mobilité réduite. Logements individuels dans le parc diffus.**

 **Personnes isolées ou familles avec ou sans enfant(s).**

➤ Accueil d'un public en grande difficulté.
Accueil de personnes placées sous main de justice dans le cadre du “placement extérieur” (2 logements : 1 sur site et 1 hors site). **Orientation exclusive par le SPIP 87.**

- Accompagnement socio-éducatif par un travailleur social du CHRS Augustin Gartempe.
- Accompagnement professionnel par un Conseiller en Insertion Professionnelle.
- Permanence d'une psychologue.
- Accès internet.
- Domiciliation assurée par le CHRS.
- Tickets services pour alimentation et produits d'hygiène (sous condition de ressources).

CHRS HESTIA

35 places



 **Chambres individuelles en structure semi-collective (cuisine, salle à manger, buanderie et WC partagés). Logements individuels dans le parc diffus (priorité familles)**

 **Personnes isolées ou familles avec ou sans enfant(s).**

- Accompagnement socio-éducatif par les travailleurs sociaux d'HESTIA.
- Domiciliation assurée par le CHRS HESTIA.
- Tickets services pour l'alimentation et les produits d'hygiène (condition de ressources).
- Télévision, accès internet.

L'HÉBERGEMENT D'INSERTION

Places sous convention ALT

L'Aide au Logement Temporaire (ALT) est un type de financement spécifique, versé aux associations ou CCAS agréés, qui conventionnent avec l'État, en vue de mobiliser des logements ou des chambres pour loger à titre temporaire des personnes en situation de précarité.

Les logements et chambres conventionnés ALT ont vocation à accueillir les personnes défavorisées sans logement, ne pouvant être hébergées au titre de l'aide sociale en CHRS, ni en CADA ou dont la situation ne le justifie pas.

Il s'agit de mettre en oeuvre un accompagnement social adapté et inscrire la personne dans un parcours d'accès au logement.

Parc ALT - Service logement

53 places



 20 logements allant du studio au T5



6 mois renouvelables 1 fois



Personnes isolées.

Familles avec ou sans enfant(s) éligibles au logement ordinaire.

Être en situation régulière au regard du droit au séjour (titre de séjour avec au moins encore 6 mois de validité).

Être en attente de ressources (à court terme) ou en disposer.

Être en capacité d'habiter un logement autonome.



Permettre la levée des freins à l'accès au logement par la mise en place d'une mesure d'accompagnement : AVDL, AGIr, PAI'R, Pass'Logement.

- Mise en réseau avec les partenaires adaptés.
- Logement meublé.
- Accompagnement social réalisé par des mesures AVDL assurées par HESTIA.

Paiement d'une participation forfaitaire de 12 % et d'une caution de 3 % des ressources du ménage.



L'HÉBERGEMENT D'INSERTION

Parc ALT

8 places



Chambres en structure collective

Hestia
Accueil, Migrants, Sans-Abri



Personnes isolées.

Ménages avec ou sans enfant(s).

Être en situation régulière au regard du droit au séjour (titre de séjour valide d'une durée supérieure à 6 mois ou récépissé de renouvellement de ce titre).

Personnes en situation d'urgence ou relativement autonomes, engagées dans un parcours d'insertion.

Être en attente de ressources ou en disposer de manière insuffisante pour accéder à un logement.

- Mise en place systématique d'une mesure AVDL.

Spécificités :

- Accueil de femmes isolées, enceintes, accompagnées d'enfants de moins de 3 ans.
- Caution de 45 € + forfait de 15 % des ressources pour les personnes isolées / couples sans enfants / parent isolé avec un enfant OU 10 % des ressources pour les familles à partir de 3 personnes. Pour les personnes sans ressources au moment de l'admission, aucune participation n'est demandée.

ALT HORIZONS

12 places



6 mois renouvelables

Hestia
Accueil, Migrants, Sans-Abri



2 chambres en structure collective et 6 logements en diffus (colocation).



Personnes bénéficiaires d'une protection internationale, de moins de 25 ans, cumulant différents freins d'accès au logement et à l'emploi.

Personnes avec ou sans ressources.

Personnes ayant signé un Contrat d'Intégration Républicaine depuis moins de 5 ans.

Priorité donnée aux jeunes non francophones.

- Accompagnement socio-éducatif par les travailleurs sociaux d'HESTIA.
- Accompagnement dans l'acte d'habiter.
- Ateliers d'éducation à la vie sociale sur site et en partenariat avec l'ALT CCAS.
- Orientation vers des cours de français ou de langues étrangères en collaboration avec l'association ALIS.
- Accompagnement linguistique personnalisé par l'intervention de bénévoles parrains.

L'HÉBERGEMENT D'INSERTION

ALT Saint-Junien

6 studios



3 mois renouvelables

CCAS de



 **Personnes isolées, sans logement et sans moyen d'y accéder.**

- Proposer un accompagnement social global.
- Linge de lit et de toilette propres et si nécessaire aides alimentaires et financières.
- Pas de participation financière demandée.

Pour info : le CCAS gère également 6 places d'hébergement d'urgence (prendre contact directement avec le CCAS de Saint-Junien).

ALT

26 logements



6 mois renouvelables 2 fois



 **Jeunes âgés de 18 à 24 ans révolus, sans enfant, ayant un titre de séjour d'une durée minimum de 6 mois couvrant la durée d'hébergement.**
Jeunes ayant un projet professionnel viable et inscrits dans une démarche d'insertion.

 Héberger des jeunes sans ressources ou avec des ressources irrégulières et non pérennes n'excédant pas 650 € par mois et les accompagner face à leurs problématiques d'exclusion sociale et professionnelle. Stabiliser leur parcours social et professionnel en les accompagnant vers l'autonomie.

- Accompagnement social qui vise à soutenir les jeunes dans les diverses démarches, dans l'occupation du logement et dans l'acquisition de leur autonomie.
- Ateliers collectifs mensuels en lien avec leur situation autour de thématiques telles que la santé, l'accès au droit, l'estime de soi, le logement.
- Rendez-vous systématique avec la psychologue partenaire à l'entrée dans le dispositif ainsi qu'au bout de 3 mois d'hébergement.
- Participation aux ateliers collectifs, et visites culturelles et sportives.
- Accès à l'épicerie sociale et éducative du CCAS et aux permanences du conseiller numérique.

Participation de 30 à 80 € pour les jeunes ayant des ressources supérieures à 300 €.
Gratuit pour les jeunes sans ressources financières.

L'HÉBERGEMENT D'INSERTION

ALT Remparts

6 places



2 logements meublés :

T1 bis : une personne isolée ou un couple

T3 : 2 personnes en colocation ou un couple, avec ou sans enfant.



Durée limitée à 6 mois

 **Les personnes relevant des minima sociaux, sur prescription, dans le cadre d'un parcours d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.**

- Accompagnement dans la gestion du logement.
- CESF en interne sur la gestion du logement, assistant social de secteur pour l'accompagnement social et les démarches administratives.
- Nourriture si besoin, linge de maison ...

Participation financière demandée : 50 € par mois et 100 € de caution

L'HÉBERGEMENT D'INSERTION

Résidence Montalat

31 places



6 mois renouvelables 1 fois



 9 logements meublés du T3 au T4.

 **Personnes isolées en cohabitation ou familles avec ou sans enfant(s) en logement individuel.**

Disposer d'un titre de séjour valide (au moins 6 mois de validité).

Disposer de ressources financières ou être sur le point d'en avoir.

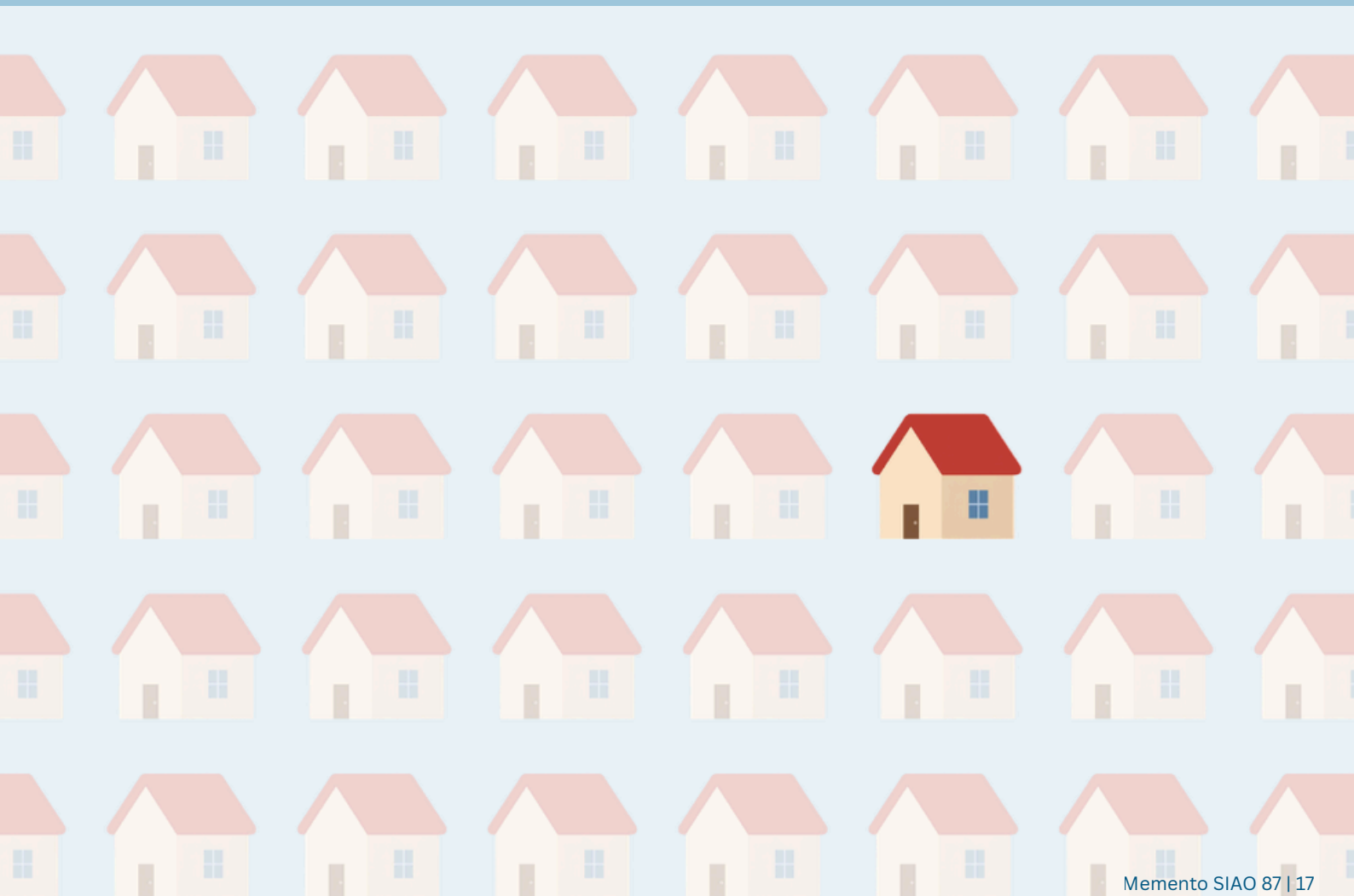
➤ Répondre à un besoin d'accompagnement moins lourd qu'en CHRS quand l'installation durable dans un logement suppose au préalable une restauration de la situation ou un apprentissage de l'habitat. Dispositif proche du logement autonome classique.

- Présence régulière d'un travailleur social sur site.
- Accompagnement socio-éducatif exercé par le service logement de l'ARSL.
- Recherche de logement autonome ou d'orientation vers un dispositif adapté à la situation.

Paiement mensuel d'une participation de 10 % et d'une caution de 3 % des ressources du ménage.

L'OFFRE

DE LOGEMENT ADAPTÉ
PORTÉE PAR LE SIAO 87



LE LOGEMENT ADAPTÉ OU TEMPORAIRE

Le logement adapté se distingue de l'hébergement dans le sens où la personne bénéficie d'un statut d'occupation de droit commun ou assimilé (locataire, sous-locataire, résident ...). La personne est donc détentrice d'un titre d'occupation, éligible aux aides au logement et soumise aux mêmes obligations qu'un locataire classique. Le logement temporaire permet à la personne de consolider des acquis liés à l'usage de l'habitat.

L.A. Coloc.

6 places



 **Cohabitation de 3 jeunes (18/25 ans)**
2 logements de type 4

 **Jeunes de 18/25 ans (éventuellement en sortie d'ASE).**
Disposer de ressources permettant d'assurer l'effort locatif (loyer et charges locatives).
Être inscrit dans un parcours de formation ou d'emploi.

 Permettre à des jeunes d'être logés, sous un statut de sous locataire, et de poursuivre leur insertion professionnelle, en attendant une solution autonome.

- Accompagnement socio-éducatif exercé par le service logement de l'ARSL.
- Logement meublé en cohabitation.
- Recherche de logement autonome ou orientation vers une solution adaptée.

Paiement mensuel d'un loyer et des charges

LE LOGEMENT ADAPTÉ OU TEMPORAIRE

Intermédiation locative (IML) Sous-location avec ou sans bail glissant



 **Agrément pour 35 logements sociaux (financement pour partie par le CD 87) : co-accompagnement avec les Maisons Du Département.**
10 logements (financement État) : accompagnement par le service logement de l'ARSL.

 **Personnes isolées / Ménages avec ou sans enfant(s).**
Être en situation régulière au regard du droit au séjour.
Disposer de ressources financières permettant d'assurer l'effort locatif.
Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure d'expulsion pour troubles de jouissance.

➤ Favoriser l'accès et le maintien des personnes dans un logement autonome en apportant une sécurité et des garanties au propriétaire bailleur. L'ARSL joue le rôle de tiers entre le bailleur et l'occupant pour assurer le paiement des loyers et sécuriser la relation des deux parties. Le glissement de bail s'effectue au terme d'une période transitoire de 9 mois.

- Apprentissage des droits et des obligations locatives.
- Sécurisation des relations entre bailleurs et locataires.
- Soutien dans la gestion budgétaire et les démarches administratives.
- Gestion du quotidien dans le logement.
- Accès aux droits (notamment l'aide au logement et autres allocations).

Paiement mensuel d'un loyer et des charges

Intermédiation locative (IML)



 **10 logements diffus sur la commune de Limoges (T1 et T2)**

 **Jeunes de 18 à 26 ans révolus.**
Personnes isolées / Ménages avec ou sans enfant(s).
Être en situation régulière au regard du droit au séjour durant la période de sous-location.
Avoir un projet professionnel.
Disposer de ressources supérieures à 850 € par mois pendant toute la durée de l'accompagnement.

- Soutien dans la gestion budgétaire et les démarches administratives.
- Gestion du quotidien dans le logement (droits et devoirs).
- Accès aux droits (notamment l'aide au logement et autres allocations).
- Participation aux ateliers collectifs et visites culturelles et sportives.
- Accès à l'épicerie sociale et éducative du CCAS et aux permanences du conseiller numérique.

 **Durée du contrat 8 mois, renouvelables jusqu'à 18 mois maximum**

LE LOGEMENT ADAPTÉ OU TEMPORAIRE

Intermédiation locative (IML)



 12 logements en diffus (du studio au T3) à Limoges.

-  **À partir de 18 ans (personne seule ou famille) en situation régulière en France.**
Être suffisamment autonome pour évoluer seul dans un logement.
Disposer de ressources financières permettant d'assurer l'effort locatif.
Avoir besoin d'un accompagnement social.

- L'association est locataire en titre et sous-loue le logement pour une durée de 1 à 3 ans selon l'évolution de la situation.
- Accompagnement sur le volet de la gestion locative.
 - Accompagnement social réalisé par un travailleur social la première année, puis un accompagnement de proximité pendant 2 ans supplémentaires réalisé par un bénévole de l'association.
 - Mise en relation avec des partenaires pouvant travailler l'insertion sociale et professionnelle.

Les résidences sociales



216 places Orientation par SIAO (contingent de 61 places) et admission directe.

 3 résidences

"Industrie" : personnes isolées "Quai militaire" : personnes isolées
"Les sources" : personnes isolées, couples, familles monoparentales

-  **Être en situation régulière au regard du droit au séjour.**
Être "inscrit" dans un parcours d'insertion.
Disposer de ressources permettant d'assurer l'effort locatif.
Être autonome dans la gestion du logement.

- Offrir des solutions de logement temporaire meublé à des ménages rencontrant des difficultés dans l'accès au logement ordinaire pour des raisons de mobilité, de difficultés économiques ou sociales.
- Nettoyage du linge de lit.
 - Laverie.
 - Pas d'accompagnement social.

 **Durée 1 mois renouvelable par tacite reconduction.**
Païement d'une redevance mensuelle.

LE LOGEMENT ADAPTÉ OU TEMPORAIRE

Pension de famille

17 places

29 avenue de Louyat à Limoges



 6 T1, 7 T2, 2 T3.

-  **Personne isolée, couple ou colocataire, animaux acceptés.**
Être bénéficiaire d'au moins un minima social.
Être en situation régulière au regard du droit au séjour.
Être engagé ou accepter de s'engager dans une démarche de soins.

- Accueillir des personnes en situation d'isolement affectif, familial et/ou social.
- Espaces collectifs (activités variées co-construites avec les résidents volontaires).
 - Équipe pluridisciplinaire.
 - Présence continue.
 - Accompagnement des personnes dans leur vie quotidienne et dans leurs projets.
 - Accompagnement vers les services partenaires.

Maison Relais LE RELAIS

20 places (hors Limoges)



 **4 places pour personnes .**
Studios et T1 aménagés, accessibilité PMR pour certains logements.

-  **Personnes en situation d'isolement, désireuses de créer un lien par le biais de la vie collective de la structure.**
Être en situation régulière au regard du droit au séjour.
Disposer de ressources permettant d'assurer l'effort locatif.

- Offrir un habitat durable à des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion lourde ayant connu des parcours institutionnels antérieurs, voire d'errance et au profil social et psychologique rendant impossible l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire.
- Ateliers collectifs : repas, activités, sorties ...
 - Prêt du linge de maison.
 - Buanderie (lave-linge, sèche-linge).

LE LOGEMENT ADAPTÉ OU TEMPORAIRE

Maison Relais Les Clarisses

23 places



 **20 places regroupées en logements meublés situés à Limoges : 16 T1, 3 T1 bis, 1 T2. 3 places "hors les murs" (T2 et studio) réservées aux résidents sortant des logements regroupés de la Maison Relais.**

 **Personnes en situation d'isolement, désireuses de créer un lien par le biais de la vie collective de la structure.**

Être en situation régulière au regard du droit au séjour.

Disposer de ressources financières permettant d'assurer l'effort locatif.

➤ Offrir un habitat durable à des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion lourde ayant connu des parcours institutionnels antérieurs, voire d'errance et au profil social et psychologique rendant impossible l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire.

- Ateliers collectifs à caractère culturel ou ludique animés par des bénévoles.
- Sorties extérieures.
- 2 repas hebdomadaires pris en commun.
- Buanderie (lave-linge et sèche-linge).

Dimension collective très affirmée.

Les Résidences Accueil

Les Résidences Accueil offrent un habitat durable à des personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective.

La Résidence Accueil 40 places



 **10 places à Cussac, 15 places au Val de l'Aurence, 15 places à la Bastide.**

Logements mis à disposition grâce à une convention d'occupation temporaire, sans limitation de durée et avec une possibilité de bail glissant.

 **Personne fragilisée et entravée par des troubles psychiques dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter les règles de vie.**

Personne suffisamment autonome pour accéder à un logement dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis.

Personne en situation d'exclusion ou d'isolement social.

Disposer de ressources suffisantes.

- Animation et régulation du lieu de vie.
- Appropriation du lieu de vie (ville, services...).
- Activités en lien avec les besoins et demandes.
- Accompagnement individualisé.
- (Ré)apprentissage des règles en collectivité.
- Aide au retour à l'emploi, le cas échéant.

LE LOGEMENT ADAPTÉ OU TEMPORAIRE



La Résidence Accueil Saint-Junien



 **20 logements en diffus de type T2 situés à Saint-Junien.**



Toute personne (femme ou homme), sans limite d'âge à partir de 18 ans.

Avoir des ressources proches des minima sociaux.

Être en difficulté de vie, notamment par les troubles psychiques.

Être en situation d'isolement social.

Être en situation régulière au regard du droit au séjour.

Être relativement autonome.

Avoir un protocole de soins mis en place en amont.

- Animation et régulation de la vie collective (repas, activités, animations)
- Appropriation du lieu de vie.
- Activités en lien avec les besoins et demandes.
- Accompagnement individualisé (démarches).
- (Ré)apprentissage des règles en collectivité.
- Aide au retour à l'emploi (si pertinent) ou vers le bénévolat.
- Ouverture vers la cité.
- Aide au maintien dans le soin.



La Résidence Accueil Bellac

25 places



20 logements de 45m² dans une structure collective.

5 logements en diffus du T1 au T2 à Bellac.



Toute personne (femme ou homme), sans limite d'âge à partir de 18 ans.

Avoir des ressources proches des minima sociaux.

Être en difficulté de vie, notamment par les troubles psychiques.

Être en situation d'isolement social.

Être en situation régulière au regard du droit au séjour.

Être relativement autonome.

Être inscrit dans un protocole de soins.

- Animation et régulation de la vie collective (repas, activités, animations)
- Appropriation du lieu de vie.
- Activités en lien avec les besoins et demandes.
- Accompagnement individualisé (démarches).
- (Ré)apprentissage des règles en collectivité.
- Aide au retour à l'emploi (si pertinent) ou vers le bénévolat.
- Ouverture vers la cité.
- Aide au maintien dans le soin.

LE LOGEMENT ADAPTÉ OU TEMPORAIRE



La Résidence Accueil St-Yrieix-La-Perche (Aloïse Corbaz)

20 places en sous-location



Cœur d'Aquitaine



5 bâtiments composés de 4 logements non meublés type 2.

1 bâtiment collectif avec salle de sport, salle de réunion, salle snoezelen, cuisine partagée, salon, bibliothèque.



Personne isolée ou couple en situation régulière au regard du droit au séjour.

Être en situation de handicap psychique stabilisée.

Suivi psychiatrique obligatoire.

Animaux acceptés (chien, chat) - à l'entrée, signature d'une fiche de suivi vétérinaire et désignation d'une tierce personne pouvant prendre en charge l'animal en cas d'hospitalisation.

Disposer de ressources financières suffisantes pour assurer l'effort locatif.

- Jardin partagé, terrain de pétanque...
- Vélos électriques.
- Buanderie commune.
- Planning d'animations hebdomadaire.
- Conseil de locataires trimestriel.
- Actions de prévention (écologie, sport adapté, hygiène buccodentaire...)
- Animations extérieures en lien avec le tissu associatif local.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT AVDL

L'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) est une mesure visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès ou du maintien dans un logement. Cette mesure peut être sollicitée via une demande auprès du SIAO.



Mesure AVDL

Hestia
Accueil, Migrants, Sans-Abris



Ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ordinaire ou pour s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Ménages sans domicile, hébergés chez des tiers, en sortie d'hébergement ou de logement adapté.



Accès au logement autonome

- Aide à l'accès à un logement ou au relogement selon les besoins et les capacités financières du ménage.
- Accompagnement à l'emménagement et à l'ameublement.
- Actualisation ou ouverture des droits en lien avec le logement.



Maintien dans le logement

- Prévention et gestion des incidents (retard de paiement de loyer, conflit avec le voisinage, etc).
- Accompagnement à la gestion budgétaire.
- Soutien dans l'appropriation du logement.
- Aide à l'insertion dans le quartier.

LES AUTRES DISPOSITIFS DU TERRITOIRE (HORS SIAO)



DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES (DLV)



Permanence téléphonique 24 h/24



05 55 79 89 03

- La permanence téléphonique constitue **le point d'entrée du dispositif** concernant les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.
- Les réponses apportées sont de l'ordre de **l'écoute, du conseil, de l'information ou de la mise en sécurité.**



Les personnes victimes de violences : l'entretien téléphonique vise à identifier ou à recueillir une demande (rendez-vous, hébergement, écoute, conseil...) qu'elle soit manifeste ou implicite.

L'entourage des personnes victimes : le service veille à apporter des éléments d'informations sur les démarches à effectuer, sur certains éléments de compréhension face à des situations jugées a priori incompréhensibles (les étapes du cycle de la violence, la difficulté à poser plainte ou à partir du domicile, l'ambivalence des sentiments, les départs avortés, etc).

Les partenaires : pour échanger sur une situation, pour solliciter notre intervention ou des informations sur les démarches.

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES (DLV)



Transport vers un lieu de mise à l'abri 24h/24



Transport en taxi vers un lieu de mise à l'abri ou pour se rendre vers des structures spécialisées dans la problématique des violences conjugales. La mobilisation d'un taxi doit être validée en amont par l'ARSL.



Pour les femmes ou hommes âgés de plus de 18 ans avec ou sans enfant(s), résidant à Limoges ou dans une commune du département, connaissant des difficultés de mobilité pour se rendre dans des structures dont l'objet principal porte sur la problématique des violences conjugales.



Sollicitation préalable de l'ARSL par :

- Les services de police / gendarmerie.
- Les services médicaux.
- Le CIDFF, France Victimes.
- Tous services ayant un intérêt à agir dans la protection et l'accompagnement des victimes.



L'accueil de jour pour femmes victimes de violences



**Espace d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation
Du lundi au vendredi de 10h à 16h**



Outil pour prévenir les situations de départs précipités du domicile des femmes avec leur(s) enfant(s). Espace de quiétude, confortable, chaleureux et neutre.



Lieu de rencontres et d'échanges avec d'autres femmes : ateliers collectifs, moments de partage, confrontation du vécu, rupture de l'isolement, entraide, etc.

- Proposer un espace confidentiel destiné aux entretiens.
- Mise à disposition d'équipements adaptés aux enfants.
- Espace de documentation et de communication (téléphone, internet).
- Possibilité de confectionner des repas.
- Espace équipé d'une salle de bain (douche).

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES (DLV)

Hébergement d'urgence



9 places (3 logements)



Astreinte : 05 55 79 89 03

- Mise en sécurité immédiate dans un contexte de violences conjugales ou intrafamiliales. Durée limitée à 1 mois renouvelable une fois.

 **Personnes majeures (homme ou femme), accompagnées éventuellement de leur(s) enfant(s).**

Sans condition de dépôt de plainte ou de certificat médical préalable.

- Démarches de première nécessité : médecin, services de police, avocat, employeur, scolarité, accompagnement au domicile conjugal avec l'aide de la police pour récupérer des effets personnels, etc.
- Évaluation et élaboration de perspectives : retour au domicile, solutions personnelles, hébergement d'insertion, logement autonome ou adapté, départ hors région, etc.
- Domiciliation assurée par le CHRS Augustin Gartempe.

ALT personnes victimes de violences



28 places



 **7 appartements meublés en cohabitation.**

Durée limitée à 6 mois renouvelables.

 **Personnes majeures (homme ou femme), accompagnées éventuellement de leur(s) enfant(s).**

Sans condition de dépôt de plainte.

Être en situation régulière sur le territoire français.

Disposer de ressources financières ou en avoir à court terme.

- Permettre aux personnes de se poser, de se projeter et d'être accompagnées en vue de la réalisation d'un projet.
- Domiciliation assurée par le CHRS Augustin Gartempe.



Évaluation sociale effectuée par un travailleur social du dispositif avant l'accueil.

OFFRE MÉDICO-SOCIALE

Lits Halte Soins Santé

12 places



 **Chambre simple ou double.**

- Les LHSS assurent un hébergement et un accompagnement médico-social pour les personnes présentant des problématiques de santé ne nécessitant pas d'hospitalisation mais n'étant pas compatibles avec une vie à la rue.

 **Homme ou femme isolée sans domicile fixe.**
Présenter des problématiques de santé psychiques ou somatiques.

- L'équipe pluridisciplinaire assure les suivis médicaux, les soins infirmiers et l'accompagnement social.
- Repas sur site et accompagnement dans la vie quotidienne / animation.
- Durée de séjour jusqu'à 2 mois.



Constitution d'un dossier d'admission à envoyer directement au service, sans passer par le SIAO. LHSS, 9 rue Saint Augustin, 87000 Limoges - 05 55 10 32 75 - lhss@arsl.eu

Lits d'Accueil Médicalisés

8 places



 **Chambre simple ou double.**

- Proposer des soins médicaux et paramédicaux à des personnes sans domicile fixe, avec une ou des pathologies lourdes, nécessitant un suivi thérapeutique à plus ou moins long terme.

 **Homme ou femme isolée sans domicile fixe.**
Présenter des problématiques de santé lourdes, séquellaires et invalidantes.

- L'équipe pluridisciplinaire assure les suivis médicaux, les soins infirmiers et l'accompagnement social.
- Repas sur site et accompagnement dans la vie quotidienne / animation.
- Sans durée de séjour.



Constitution d'un dossier d'admission à envoyer directement au service, sans passer par le SIAO. LHSS, 9 rue Saint Augustin, 87000 Limoges - 05 55 10 32 75 - lhss@arsl.eu

Association W!FE

 **Saint-Léonard de Noblat**

 **06.28.29.18.20**

 **2 places d'Hébergement d'Urgence**
1 place ALT



 **Être victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales.**

➤ Mettre à l'abri et protéger les victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, avec ou sans hébergement d'urgence.

Écouter, accueillir, accompagner les victimes dans leurs démarches, favoriser leur autonomie ainsi que la sortie des violences, et les orienter vers les partenaires selon les besoins.

- Accueil et écoute des victimes, 24 h/24 et 7 j/7.
- Mise à l'abri immédiate en hébergement d'urgence, pour les victimes et leurs enfants.
- Information sur les droits et accompagnement dans les démarches possibles : plainte, rendez-vous médicaux et juridiques...
- Orientation psychologique et vers des partenaires adaptés : justice, santé, gendarmerie, services sociaux...

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INDIVIDUALISÉ DES RÉFUGIÉS (AGIR)

Le service d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés offre une prestation d'accompagnement global à destination des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les objectifs du programme :

- Identifier et lever les freins à l'intégration.
- Assurer la coordination globale des parcours vers le logement et l'emploi.
- Garantir l'articulation des actions avec le Contrat d'Intégration Républicaine en lien avec l'OFII.



 **Les bénéficiaires de la protection internationale ayant signé le CIR, l'année N ou N-1. Les parents d'enfants BPI sont également concernés.**

➤ **Accompagnement pour l'accès aux droits, les démarches administratives et sociales**

Aide à la reconstitution de l'état civil, soutien à la réunification familiale, accompagnement à l'ouverture des droits CAF, à l'accès aux soins, à la scolarisation, à l'accueil citoyen, à l'accès au numérique, au soutien à la parentalité, etc.

➤ **Accompagnement vers et dans le logement**

Aide à la constitution des dossiers des demandes de logement / hébergement, sensibilisation aux droits et devoirs du locataire, aide aux ouvertures de compteurs, action de médiation avec les bailleurs, aide à la gestion du budget, etc.

➤ **Accompagnement vers l'emploi et la formation par un appui coordonné avec les acteurs du service public de l'emploi**

Aide à la construction du projet professionnel, orientation vers des formations linguistiques complémentaires, recherches de formation, aide à la reconnaissance des diplômes, etc.

➤ **Assurer des parcours sans rupture en faisant le relais avec les acteurs**



L'orientation se fait par l'OFII ou par le biais d'une fiche de liaison transmise au service AGIR. Cette fiche sera soumise à validation de l'OFII qui délivrera le rendez-vous aux BPI.



29, rue Gustave Nadaud à Limoges. ☎ 05 55 04 10 11

Accueil du lundi au vendredi avec ou sans rendez-vous (permanences les lundis et vendredis après-midi).